

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

A R R E T E
portant dérogation à l'interdiction de capture
d'espèces animales protégées (Amphibiens)
accordé à M. Stéphane COUVREUR

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999, modifié le 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 29 octobre 2015, complétée le 20 novembre 2015 par M. Stéphane COUVREUR, professeur de biologie-écologie au Lycée agricole des Barres à NOGENT-sur-VERNISSON (45290),

Vu l'avis de M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 7 novembre 2015,

Vu l'avis de Mme le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 3 décembre 2015,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire avec relâcher sur place d'espèces protégées d'Amphibiens, dans le cadre d'un inventaire des Amphibiens présents dans les mares et zones humides de l'est du Loiret, auquel participeraient des étudiants en BTSA « gestion et protection de la nature » au LEGTA Le Chesnoy-Les Barres à NOGENT-sur-VERNISSON, pour les années 2016, 2017 et 2018,

Considérant la qualification du professeur, son encadrement et les objectifs scientifiques et d'appropriation des enjeux de la biodiversité par les étudiants,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Stéphane COUVREUR, professeur au Lycée agricole des Barres, 45290 NOGENT-sur-VERNISSON, accompagné d'étudiants en BTSA « gestion et protection de la nature ».

Article 2 : Nature de la dérogation

M. Stéphane COUVREUR est autorisé à déroger à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces d'amphibiens protégées, à l'exception des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié. Les captures s'effectueront à fins d'inventaire des amphibiens dans un rayon de 40 km autour du domaine des Barres (cantons de Courtenay, Chalette-sur-Loing, Montargis, Lorris, Gien et Sully-sur-Loire), dans le département du Loiret.

Article 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'autorisation est assortie d'une obligation de mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain ;
- aucune capture définitive ne sera réalisée ; les spécimens devront être relâchés dans les plus brefs délais, immédiatement après leur identification ;
- toute espèce non indigène capturée devra être détruite ;
- les spécimens seront capturés à l'épuisette, à l'aide de seaux enterrés le long d'un écran linéaire provisoire (uniquement sur le Domaine des Barres) ou de pièges-bouteilles contenant une paille lumineuse au limicole ; en dehors des espèces d'amphibiens, une attention particulière sera apportée aux autres espèces contactées grâce à l'usage de pièges en milieu aquatique (en particulier les odonates),
- les études seront réalisées, chaque année, entre le 1^{er} février et le 15 juin ; en cas d'utilisation de seaux enterrés, le dispositif sera levé au plus tard le 30 avril.

Article 4 : Mesures de suivi

Un bilan annuel de l'opération précisant, entre autres, les résultats des inventaires réalisés, devra être adressé :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire – Service de l'Eau et de la Biodiversité – 5 avenue Buffon – 45064 ORLEANS Cedex 2,
- à la Direction Départementale des Territoires du Loiret – Préfecture du Loiret – DDT/SEEF – 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cedex,
- au service départemental de l'ONEMA – 9 avenue Buffon – Bâtiment Vienne – 45071 ORLEANS Cedex 2.

Article 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation et des mesures compensatoires

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. Stéphane COUVREUR, ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Mme le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2016
Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Directeur adjoint,
Signé : Philippe Lefebvre

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

**Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;**

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1